



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 16
Délégués Excusés : 5	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024
Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
 Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS
 Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE
 Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
 Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N°123/2024

OBJET : Approbation de l'ordre du jour séance du 20 novembre 2024

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour ci-dessous aux délégués du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 78/2020 portant composition de la Commission Appel d'Offre (CAO)



2. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des Landes

II – PERSONNEL

1. Adhésion au contrat collectif assurance Prévoyance/Convention de participation proposé par le CDG 40.
2. Montant de la participation obligatoire au risque Prévoyance pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Morcenais – contrat collectif Assurance Territoria Mutuelle.
3. Création d'emplois permanents.

III – FINANCES

1. Décision modificative N°01 – Communauté de Communes.
2. Provisions pour risques liés aux créances.
3. Révision libre des attributions de compensation 2024.
4. Demande de financements pour l'installation de toitures et la photovoltaïsation des « Points de collecte des déchets de venaison ».
5. Attribution de subvention 2024 pour le Ski Club Ygossais.
6. Vente d'un broyeur à l'entreprise DIAZ.

IV - URBANISME

1. Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)

V – SCHEMA CYCLABLE

1. Demande de financements schéma cyclable du Pays Morcenais - Abroge et remplace la délibération n°81/2023

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Décision N° 11/2024 : Transferts de chapitre à chapitre annulation titre sur exercice antérieur
- Décision N°12/2024 DIA sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle – Onesse Laharie – Arengosse.
- Décision N°13/2024 Marché en procédure adaptée pour une prestation de service de MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

Le conseil communautaire à l'unanimité
ACCEPTTE L'ordre du jour tel que présenté.

Le secrétaire de séance



Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 20 novembre 2024
Le Président



Jérôme BAYLAC-DOMENGÈS

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>